

POLITIQUE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT

Objectif

La Corporation de développement communautaire (CDC) du Val-Saint-François possède plusieurs équipements audiovisuels et multimédia. Ces équipements sont mis gratuitement à la disposition des membres et des partenaires de la CDC. Cette dernière a mis en place une politique visant à responsabiliser les personnes qui empruntent les équipements.

Modalités de prêt

a) Réservation

Toutes les demandes de réservation des équipements doivent être faites via le [formulaire de réservation de la salle et de l'équipement](#), disponible en ligne sur le site internet de la CDC.

b) Sortie des équipements

À moins d'une entente contraire, l'emprunteur se présente au 1010 rue Principal Nord, local 242 à Richmond, à la date et à l'heure convenue avec un employé de la CDC afin de venir chercher le matériel emprunté.

c) Transport et entreposage des équipements

L'emprunteur est responsable des équipements, de leur transport, de leur utilisation et de leur entreposage de façon sécuritaire pendant la durée du prêt.

d) Retour des équipements

À moins d'une entente contraire, l'emprunteur se présente au 1010 rue Principal Nord, local 242 à Richmond, à la date et à l'heure convenue avec un employé de la CDC afin de venir porter le matériel emprunté. L'emprunteur demeure responsable de l'équipement tant que celui-ci n'a pas été retourné à la CDC.

e) Responsabilité de l'emprunteur en cas de bris, perte ou vol des équipements empruntés

L'emprunteur doit remettre les équipements dans l'état où ils ont été empruntés et signaler tout incident, défectuosité ou autre problème avec les équipements au moment où ceux-ci se produisent. Dans le cas de vol, bris ou perte d'équipement, l'emprunteur est responsable des coûts reliés au remplacement de l'équipement en question.

Vol

Dans le cas d'un vol d'équipement, l'emprunteur doit remplir un rapport de police dans les 24 heures. Une copie de ce rapport doit être remise sans délai à la direction de la CDC.

Bris

Dans le cas de bris d'équipement, la CDC déterminera si la nature du bris est liée à l'usure normale et/ou si l'équipement peut être réparé. Si la CDC détermine que le bris a été causé par un usage inadéquat, l'emprunteur devra assumer tous les frais de réparation ou de remplacement si l'équipement ne peut être réparé.

Perte

Dans le cas de la perte d'un équipement, l'emprunteur bénéficiera de 48 heures pour rapporter l'équipement en question. Passé ce délai, l'emprunteur devra déboursier les frais de remplacement de l'équipement.

Dès que la CDC aura été avisé d'un bris, d'une perte ou d'un vol d'équipement, le suivi nécessaire au remplacement de l'équipement sera effectué :

1. Une facture sera envoyée à l'emprunteur. Ce dernier aura 14 jours pour acquitter cette facture.
2. La CDC se réserve le droit d'accepter qu'un emprunteur remplace un équipement à ses frais, du moment que cet équipement a été pré-approuvé par la CDC.